

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	<i>Délibération</i>
	Séance publique du 5 juillet 2024	N° 2024-338

Convocation du 28 juin 2024

Aujourd'hui vendredi 5 juillet 2024 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Madame Christine BOST, Présidente de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Amandine BETES, Mme Claudine BICHET, Mme Brigitte BLOCH, M. Patrick BOBET, Mme Simone BONORON, Mme Christine BOST, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Fatiha BOZDAG, Mme Myriam BRET, Mme Pascale BRU, M. Eric CABRILLAT, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Olivier CAZAUX, M. Gérard CHAUSSET, Mme Camille CHOPLIN, M. Max COLES, Mme Typhaine CORNACCHIARI, M. Didier CUGY, Mme Laure CURVALE, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, M. Stéphane DELPEYRAT-VINCENT, Mme Eve DEMANGE, M. Gilbert DODOGARAY, M. Christophe DUPRAT, M. Jean-François EGRON, M. Olivier ESCOTS, M. Bruno FARENIAUX, Mme Véronique FERREIRA, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Françoise FREMY, M. Alain GARNIER, M. Guillaume GARRIGUES, Mme Anne-Eugénie GASPARD, Mme Daphné GAUSSENS, M. Maxime GHESQUIERE, M. Laurent GUILLEMIN, M. Pierre HURMIC, M. Radouane-Cyrille JABER, Mme Sylvie JUQUIN, Mme Sylvie JUSTOME, Mme Andréa KISS, M. Michel LABARDIN, M. Patrick LABESSE, Mme Nathalie LACUEY, Mme Fannie LE BOULANGER, Mme Anne LEPINE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Guillaume MARI, M. Stéphane MARI, M. Baptiste MAURIN, Mme Claude MELLIER, M. Marc MORISSET, M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM, Mme Marie-Claude NOEL, M. Patrick PAPADATO, Mme Pascale PAVONE, M. Stéphane PFEIFFER, M. Michel POIGNONEC, M. Patrick PUJOL, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Mme Isabelle RAMI, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Alexandre RUBIO, Mme Nadia SAADI, Mme Béatrice SABOURET, M. Emmanuel SALLABERRY, Mme Brigitte TERRAZA, M. Jean-Baptiste THONY, M. Serge TOURNERIE, M. Jean TOUZEAU, M. Thierry TRIJOULET, M. Jean-Marie TROUCHE, Mme Josiane ZAMBON.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION :

M. Dominique ALCALA à M. Patrick BOBET
Mme Stephanie ANFRAY à Mme Amandine BETES
M. Alain ANZIANI à Mme Véronique FERREIRA
M. Christian BAGATE à Mme Daphné GAUSSENS
Mme Christine BONNEFOY à M. Jean-Marie TROUCHE
M. Thomas CAZENAVE à M. Stéphane MARI
Mme Nathalie DELATTRE à M. Christophe DUPRAT
M. Nordine GUENDEZ à Mme Josiane ZAMBON
M. Frédéric GIRO à Mme Brigitte TERRAZA
M. Stéphane GOMOT à M. Maxime GHESQUIERE
Mme Delphine JAMET à M. Jean-Baptiste THONY
M. Gwénaél LAMARQUE à M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM
Mme Harmonie LECERF MEUNIER à Mme Eve DEMANGE
M. Thierry MILLET à Mme Zeineb LOUNICI
M. Fabrice MORETTI à Mme Béatrice SABOURET
Mme Céline PAPIN à Mme Brigitte BLOCH
M. Jérôme PEScina à M. Eric CABRILLAT
Mme Marie RECALDE à Mme Anne-Eugénie GASPARD
M. Bastien RIVIERES à Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE
M. Sébastien SAINT-PASTEUR à M. Serge TOURNERIE

EXCUSE(S) :

Madame Anne FAHMY, Madame Fabienne HELBIG, Monsieur Philippe POUTOU, Monsieur Fabien ROBERT.

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

LA SEANCE EST OUVERTE

 BORDEAUX MÉTROPOLE	Conseil du 5 juillet 2024	Délibération
	ADG Action Climatique et Transition Energétique	N° 2024-338

**RCU Méria - Protocole d'accord transactionnel avec la Région Nouvelle Aquitaine en vue de la facturation pour la période du 1er juillet 2021 au 31 décembre 2023 -
Décision - Autorisation**

Madame Claudine BICHET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Depuis le premier 1er juillet 2021, l'exploitation du réseau de chaleur de Mériadeck est confiée à la société Engie qui a pris la suite de la société Régaz qui gère le réseau depuis 30 ans dans le cadre de la concession de distribution de gaz.

Pour permettre la facturation sur la période antérieure à l'entrée en vigueur du nouveau règlement de service et des nouvelles polices d'abonnement le 1er février 2022, un protocole d'accord transactionnel avec les abonnés a été adopté lors du Conseil métropolitain du 2 février 2024 par délibération N° 2024-69. La Région Nouvelle Aquitaine est abonnée au réseau de chaleur pour ses deux bâtiments, Hôtel de Région et Croix des Fontaines. Pour la période du 1er juillet 2021 jusqu'à fin 2023, elle se trouve dans l'impossibilité de régler les factures de chauffage, en l'absence de contrat qu'elle jugerait légal, en raison d'un problème de délégation de signature. Elle a donc proposé pour remédier au préjudice subi par Bordeaux Métropole un autre protocole transactionnel couvrant la période du 1er juillet 2021 au 31 décembre 2023, pour un montant à verser de 52 523,32 € TTC. Depuis le 1er janvier 2024, la Région Nouvelle Aquitaine considère que la vente de chaleur à ses deux bâtiments par le réseau public relève d'un marché public, sans publicité ni mise en concurrence du fait de l'exclusivité technique. Elle s'acquittera désormais de ses factures sur cette base juridique.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L 5217-2,
VU le Code civil et notamment son article 2044,
VU la délibération n°2020-130 du 14 février 2020 relative à signature de l'avenant n°14 du contrat de concession pour le service public de la distribution de gaz et l'exploitation des ressources d'eau chaude d'origine géothermale,
VU le marché d'exploitation entré en vigueur le 1er juillet 2021 pour une durée de 5 ans suite à la fin du contrat de concession relative aux ressources géothermales (avenant 14 précité),
VU la délibération de la Commission permanente de la Région Nouvelle-Aquitaine du 13 mai 2024,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE les échanges avec la Région Nouvelle Aquitaine pour régler les difficultés de facturation ont conduit celle-ci à proposer un projet de protocole d'accord transactionnel,

DECIDE

Article 1 : d'approuver les termes du protocole transactionnel avec la Région Nouvelle Aquitaine en vue de permettre la facturation de la période du 1er juillet 2021 au 31 décembre 2023.

Article 2 : d'autoriser Madame la Présidente ou son représentant habilité, à signer ce protocole avec la Région Nouvelle Aquitaine.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : Monsieur MORISSET;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 5 juillet 2024

<p>REÇU EN PRÉFECTURE LE : 9 JUILLET 2024</p> <p>DATE DE MISE EN LIGNE : 9 JUILLET 2024</p>	<p>Pour expédition conforme, par délégation, la Vice-présidente,</p> <p>Madame Claudine BICHET</p>
---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------